

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 26 Novembre 2019

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DREUMONT, DESNOYERS, PEREIRA, .Mrs DA COSTA, LE BOULANGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO. VILLERET

Absentes : Mmes GOUSSOT et GODFROY

Absent excusé : M. PRUVOST donne pouvoir M. SAOUT ;

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- **L'ajout d'un point à l'ordre du jour :**
- MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS, D'UN SKATE PARK ET D'UNE ZONE DE FITNESS

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 15 octobre 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Acquisition foncière;
2. Acquisition foncière et immobilière;
3. Avenant constitutif de groupement de commandes – CCBRC;
4. Mise à disposition des biens et équipements de la commune de Coubert à la CCBRC ;
5. Travaux éclairage public programme 2020 - SDESM;
6. Clé de répartition des actifs et des passifs – CES de Brie-Comte-Robert ;
7. Prise en charge des dépenses d'investissement ;
8. Mandant de gestion locative;
9. Suppression de régie recettes salle des associations et festivités;
10. Modification de la régie de recettes « cantine – garderie – étude »;
11. Versement subvention association;
12. Tarif occupation de voirie;
13. Vente de bois de chauffage;
14. Adhésion à la convention des missions facultatives du CDG 77 ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Délibération n°2019 – 048 - ACQUISITION FONCIERE

Le Maire de Coubert,

VU l'avis des domaines en date du 6 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition par la COMMUNE DE COUBERT (77170-Seine et Marne) d'un terrain d'environ 3400 m² à détacher d'une propriété située à COUBERT (77170) «Le Clos Jollet» 18-22 rue Etienne Trétot (cadastrée D 447-600-602-781-782-) appartenant à l'Association des Cités du Secours Catholique, moyennant le prix de 25 € du m² (vingt-cinq euros) payable comptant, outre la prise en charge par la COMMUNE DE COUBERT des frais de l'acte d'acquisition et des frais de géomètre relatifs à la division.

ACCEPTE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de Tour d'Echelle au profit de la parcelle qui sera acquise par la COMMUNE DE COUBERT, à consentir par l'Association des Cités du Secours Catholique sur le surplus de la propriété restant lui appartenir après cette vente, afin de permettre à la COMMUNE DE COUBERT d'édifier et par la suite d'entretenir son mur de clôture séparatif qu'elle édifiera à l'intérieur de la parcelle acquise. Cette servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre, comme étant une des conditions de la vente.

DECIDE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle d'appui de portail à consentir par la COMMUNE DE COUBERT sur la parcelle acquise, au profit du surplus de la propriété de l'Association des Cités du Secours Catholique. Ce portail qui sera installé en limite intérieure de la propriété de l'Association des Cités du Secours Catholique, appartiendra à cette dernière, prendra appui sur le mur de clôture séparatif de la COMMUNE DE COUBERT, et permettra à la propriété de l'Association des Cités du Secours Catholique d'avoir un accès sur le domaine public via la parcelle vendue à la COMMUNE DE COUBERT qui sera classée dans le domaine public. Cette servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre, comme étant une des conditions de la vente.

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE COUBERT à l'effet de régulariser les actes et documents afférents à cette cession, de signer toutes pièces, et généralement de faire le nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Délibération n°2019 – 049 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Monsieur le maire informe de la négociation menée avec Monsieur et Madame LEMARIE au sujet de la grange en meulières située sur leur propriété du 42, rue Aristide Briand. Il informe que les deux parties se sont entendues sur le prix.

En effet, la problématique liée aux nouvelles exigences des métiers de l'agriculture rend de plus en plus difficile son exploitation par les propriétaires.

Ce bâtiment d'environ 400 m² est érigé sur une parcelle cadastrée n° 649 sis 48, rue Aristide Briand.

L'objectif premier de cette acquisition consistera à héberger tous les matériels et matériaux du service technique. La commune a pour intention de valoriser ensuite ce patrimoine en le faisant réhabiliter avec une vocation culturelle.

Le Maire de Coubert,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour conclure cette acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée n°649 appartenant à Monsieur et Madame MARC LEMARIE ainsi que la grange érigée sur la dite parcelle qui sera prise en l'état.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibération n°2019 – 050 – AVENANT CONSTITUTIF DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n°2019-002 du 19 février 2019 portant adhésion à la convention du groupement de commandes CCBRC,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération n° 20.08.10.2019 du 8 octobre 2019 du SIRP Bombon-Bréau demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_nov_16 du 5 novembre 2019 du RPI Moisenay/Saint- Germain-Laxis demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 8 novembre 2019 de la Commune de Soignolles-en-Brie demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du RPI Andrezel/Champeaux/Saint-Méry demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour chaque adhérent au groupement de commandes de délibérer sur cet avenant afin d'approuver l'adhésion de nouveaux membres et de modifier les articles 4 et 7 de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération

Délibération n°2019 – 051 – MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE COUBERT A LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les dispositions des articles L 1321-1, 1321-2 et 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°130 en date du 23 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 04 mai 2018 n°09/2018 de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) portant sur le principe de dissolution et de répartition de son actif et de son passif entre les communes membres,

Vu la délibération du 29 mai 2018 N° 2018_97 de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux portant sur la dissolution de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGY) et autorisant le président à signer les procès-verbaux de mises à disposition nécessaires des actifs passifs des communes membres de la CCGY (Coubert, Grisy-Suisnes et Evry-Grégy sur Yerres),

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de la CCGY N° 2018/DRCL/BLI/N°96 du 03 octobre 2018,

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. qui prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les

deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,
Vu la délibération N°2018_189 du 20 décembre 2018 concernant la convention de mise à disposition partiel de la commune de Coubert à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux signée le 31 décembre 2018,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition ne reprenait que les emprunts, il convient de prendre un avenant pour la mise à disposition des biens et équipements à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au procès-verbal partiel de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Coubert à la CCBRC joint en annexe (avenant + annexes)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal partiel de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Coubert à la CCBRC et les pièces complémentaires s'y afférents

Délibération n°2019 – 052 - PROGRAMME DE RENOVATION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC (option G4B) : ACCORD DU DEVIS POUR LA TRANCHE 2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.) :

Le Maire de Coubert,

VU le marché passé avec la société S.P.I.E sous l'égide du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour l'entretien de l'éclairage public sur la période 2019-2022

VU la délibération n° 2018/024 du 5 juin 2018 portant décision d'adhérer à l'option « rénovation et reconstruction du patrimoine d'éclairage public » et d'inscrire un montant annuel de 20 000€ TTC au budget durant les 4 années de durée du contrat pour rénover l'intégralité du patrimoine jugé « obsolète »

VU le rapport établi par la société S.P.I.E sur l'état du patrimoine éclairage public de la commune courant 2019 et l'impossibilité, compte tenu des délais, de lancer une première tranche de travaux sur cette année.

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) et que ce dernier a voté le principe d'une enveloppe annuelle plafonnée à 35.000 € par commune pour les travaux liés à l'éclairage public dont la rénovation du patrimoine fait partie

AU VU du devis établi par la société S.P.I.E.

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier.

Dans le cadre du marché que la commune a passé avec la société S.P.I.E, sous l'égide du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public pour une période de 4 années (2019-2022), la commune avait fait le choix d'adhérer à l'option proposée pour établir sur la durée du marché un programme de

rénovation du patrimoine d'éclairage public destiné à rénover l'ensemble du mobilier d'éclairage public estimé « obsolète ».

Un rendez-vous s'est tenu avec l'entreprise S.P.I.E. qui a permis d'établir un programme de travaux pour l'année 2020 afin de solliciter la subvention auprès du S.D.E.S.M.

En effet cette opération rentre dans le dispositif subventionnable, du S.D.E.S.M. à travers l'enveloppe annuelle de 35.000 € dévolue à chaque commune adhérente pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux ainsi que des travaux liés à l'extension ou la rénovation du réseau et du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux établi par la société S.P.I.E. pour la tranche 2020 de travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public ainsi que le devis correspondant ci-annexés

DE SOLLICITER auprès du S.D.E.S.M. une subvention pour lesdits travaux dans le cadre du dispositif d'enveloppe annuelle de 35.000 € dévolue à chaque commune adhérente pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux ainsi que des travaux liés à l'extension ou la rénovation du réseau et du matériel.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de l'année de réalisation des travaux soit l'exercice 2020

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatifs à la réalisation des travaux et à la demande de subvention.

Délibération n°2019 – 053 – CLE DE REPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Le Maire de Coubert,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la note explicative de synthèse,

Considérant la dissolution envisagée au 31 décembre 2019 du Syndicat mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert,
Considérant qu'il y a lieu dès lors de fixer une clé de répartition pour les actifs et les passifs du Syndicat dont le calcul s'effectuera après le vote du Compte Administratif 2019,
Considérant l'accord des membres du Syndicat de fixer cette clé de répartition à partir d'une moyenne du nombre d'élèves par année depuis 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la clé de répartition suivante :

Communauté de communes de l'Orée de la Brie	53.97%
Commune de Coubert	7.58%
Commune d'Evry-Grégy	13.21%
Commune de Grisy-Suisnes	10.64%
Commune de Soignolles en Brie	9.15%
Commune de Solers	5.45%

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités découlant de la présente délibération,

Délibération n° 2019 – 054 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – COMMUNE

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 419 150,00 €, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2019	2020
204183	100 000,00 €	25 000,00 €
CHAPITRE 10	100 000,00 €	25 000,00 €
1641	50 000,00 €	12 500,00 €
16441	28 000,00 €	7 000,00 €
CHAPITRE 16	78 000,00 €	19 500,00 €
202	20 000,00 €	5 000,00 €
2031	5 000,00 €	1 250,00 €
2033	5 000,00 €	1 250,00 €
CHAPITRE 20	30 000,00 €	7 500,00 €
2041511	50 000,00 €	12 500,00 €
20421	40 000,00 €	10 000,00 €
CHAPITRE 204	90 000,00 €	22 500,00 €
2111	100 000,00 €	25 000,00 €
2121	10 000,00 €	2 500,00 €
21316	8 000,00 €	2 000,00 €
21318	90 000,00 €	22 500,00 €
21318	15 000,00 €	3 750,00 €
2135	20 000,00 €	5 000,00 €
2138	100 000,00 €	25 000,00 €
2151	560 000,00 €	140 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2019	2020
21578	1 500,00 €	375,00 €
2158	30 000,00 €	7 500,00 €
2161	12 600,00 €	3 150,00 €
2182	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	1 500,00 €	375,00 €
CHAPITRE 21	1 138 600,00 €	284 650,00 €
2312	140 000,00 €	35 000,00 €
2318	100 000,00 €	25 000,00 €
CHAPITRE 23	240 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 676 600,00 €	419 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la répartition des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2020.

Délibération n°2019 – 055 - MANDAT DE GESTION LOCATIVE

Monsieur le Maire informe que la gestion locative du studio situé 13, rue Aristide Briand était assurée par l'office notariale de Coubert. En date du 19 juillet 2019, celle-ci nous informe ne plus pouvoir effectuer cette gestion et nous renvoie vers un gestionnaire de biens qui est la société B.D.C.

CONSIDERANT le contrat du mandat de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier la gestion du logement situé 13, rue Aristide Briand à la société B.D.C sis 28, avenue Raspail 94100 SAINT MAUR.

- **RAPPELLE** que les loyers mensuels ont été fixés par mandat à 510 € (460€ loyer appartement + 50€ loyer parking) pour le logement situé 13, rue Aristide Briand, le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.

- **AUTORISE** le Maire à signer le document joint en annexe

Délibération n°2019 – 056 – SUPPRESSION DE REGIE RECETTES SALLE DES ASSOCIATIONS ET FESTIVITES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2018-004 en date du 13 février 2018 autorisant la création de la régie de recettes;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13/11/2019;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la salle des Associations et des festivités.

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 janvier 2020.

Article 3 – que le directeur général et le comptable du Trésor public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2019 – 057 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « Cantine – Garderie - Etude ».

Le Maire de COUBERT

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'art 18;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 10 juin 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la Cantine et de la Garderie de la Commune de Coubert.

Vu la délibération en date du 23 octobre 2001 décidant d'étendre les encaissements à tout autre somme perçue à titre exceptionnel dans l'exécution de l'activité communale.

Vu l'arrêté du 20 juin 2002 portant création d'une régie d'avances et recettes pour la cantine et de la garderie et tous autres sommes perçues à titre exceptionnel dans l'exécution de l'activité communale.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/11/2019,

Vu l'arrêté n° 2011-011 du 27 janvier 2011 portant un avenant n°1 concernant l'encaissement suite à une augmentation des recettes moyennes mensuelles.

Vu la délibération n°2019 – 0xx portant modification de la régie « cantine-garderie-étude »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- Qu'à compter du 31 janvier 2020, les encaissements liés à la location de la salle des Associations et les produits issus des festivités (organisées par la commune) seront encaissés sur la régie « Cantine-Garderie-Etude » le régisseur est autorisé à conserver une somme fixe de 12 200,00 €.
- Que Le régisseur doit verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 1 et au moins une fois par mois.
- Que Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Que Le régisseur et son mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Que Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche
- Que Monsieur le Maire de Coubert et M. le Trésorier de MELUN sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.
- Que Cet arrêté annule et remplace celui du 27 janvier 2011.

Délibération n°2019 – 058 - SUBVENTION 2019 POUR LA SCOP « LA NOUVELLE AVENTURE »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la compagnie « le son qui manque » fait partie de la SCOP « La nouvelle Aventure ».

Cette compagnie travaille en étroite collaboration avec le Centre de rééducation de Coubert et des administrés de Coubert.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 500,00 € à l'association « Le son qui Manque » pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention de cinq cent euros (500,00 €) à la SCOP « La nouvelle Aventure », qui se chargera du versement auprès de l'association « le son qui manque ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

Délibération n° 2019 – 059 - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « DROITS DE VOIRIE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2017 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération en date du 13 Novembre 2018 maintenant les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MAINTENIR le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, pour un montant annuel au titre des droits de voirie pour une terrasse fermée à : 15,81 Euros le m2.

MAINTIEN de fixer pour l'occupation sur le domaine public, au titre des droits de voirie :

- un forfait de 5 euros par jour pour une occupation à la journée
- un forfait de 10 euros par prestation occasionnelle

Une convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire sera établie soit à chaque occupation soit annuellement avec un calendrier prévisionnel.

Délibération n° 2019 – 060 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lycée BOUGAINVILLE est intervenu au mois de décembre l'année dernière afin d'abattre quelques Tilleuls. Il avait été décidé de faire profiter les habitants de la commune et les agents communaux d'une possibilité d'acheter un peu de bois de chauffage à un prix avantageux. Cette année, le lycée BOUGAINVILLE réitère l'action d'abattage au mois de décembre et Monsieur le Maire propose de réitérer l'opération de vente du bois aux habitants et aux personnels. Il propose de maintenir le tarif de la campagne 2017 à 20 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre un stère de bois aux personnes susvisées au tarif de 20€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Délibération n°2019 – 061 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après: La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°2019 – 062 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS, D'UN SKATE PARK ET D'UNE ZONE DE FITNESS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports, d'un skate park et d'une zone de fitness.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par CPA CONSEILS Paysagiste-concepteur, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

LOT UNIQUE

Entreprise PROGREEN

Montant HT offre de base : 125 531,75 €

Montant HT options 3 et 4 : 53 120,00 €

Montant total HT du marché : 178 651,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°034102019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 764 pour 636 m² situé – 19, rue Eugène Dorlet.
- **Décision n°035112019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°562 - 594 - 629 et 747 (avec droit à la cour commune section D n° 117) pour 595 m² situé – 2, rue de la Fosse Poireuse.
- **Décision n°036112019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 537 - 538 – 540 - 541 et 544 d'une superficie totale de 1 122 m²(avec droit au passage commun section D n° 619 pour 129 m²) situé – 51, rue Jean Jaurès
- **Décision n°037112019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 207p et 209p pour 635 m² (lot A à rattacher à la parcelle D n° 368) situé – rue Constantine
- **Décision n°038112019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 318 – 778 – 779 et 780 pour 2 545 m² situé – 5, rue Etienne Tétrot
- **Décision n°039112019** – Autorisation reprise concessions de cimetière
 - le 28 mai 1931, sous le n°B 237 à la famille COGNET,
 - le 30 mai 1932, sous les n°B 245-246-247 à la famille MOUY LABICHE,
 - le 18 février 1933, sous le n°B 249 à la famille ROUSSEAU,

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

EXPOSITION :Monsieur le Maire informe que : Lors de l'exposition de peinture organisée par l'association l'Orangerie en hommage au peintre Roland Marlé il a reçu en cadeau représentant deux pavillons d'entrée du Domaine du Château.
Ce présent lui a été fait par Monsieur Claude GASPARD qui est l'un de nos administrés.
Il sera accroché dans la Salle du Conseil Municipal.

DECORATION NOEL : Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura besoin de volontaires le samedi 14 décembre au matin pour participer à la mise en place des décorations de Noël dans les rues de la Commune.

TRAVAUX : Monsieur le Maire informe que les travaux de réalisation élargissement de trottoir et enrobés situés angle Dorlet et Coterville seront logiquement réalisés sous une dizaine de jours, de même que la remise en état sur deux secteurs dans la sente de la Messe.
Il faudra piloter le service technique afin qu'on puisse en profiter pour remettre en état les bacs « jardiniers » à l'angle de la rue Tétrot et Allée des Roses (le service technique a par ailleurs récupéré de la terre végétale sur l'opération « 3 Moulins Habitat »

INCIDENT : Monsieur le Maire informe que le Dimanche 24 Novembre un candélabre est tombé face au : 2 Allée des Roses, la société SPIE s'est déplacé le lundi 25 novembre à la première heure afin de sécuriser l'alimentation électrique de ce poteau et procéder à la vérification de tous les mâts du lotissement et procéder à la vérification de tous les mâts du

lotissement. Un devis va suivre prochainement pour procéder au remplacement de ce dispositif obsolète.

CIMETIERE : Monsieur le Maire informe qu'il a passé commande au pompes funèbres Benoist pour relever trois sépultures conformément à ce qui était prévu au budget.

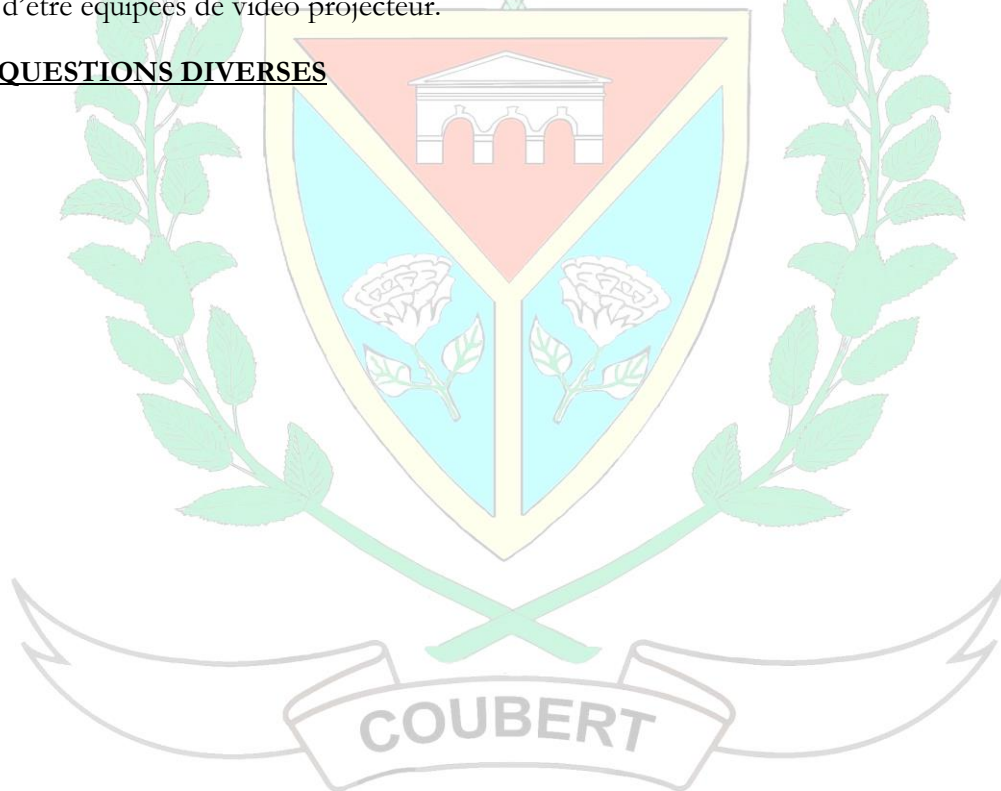
VITESSE ET SECURITE : Monsieur le Maire donne connaissance d'une doléance au sujet d'un problème de vitesse rue de la gare. La commission sécurité a été saisie pour mettre en place un ralentisseur provisoire étant donné que des travaux conséquents sont prévus sur ce secteur.

AQUISITION FONCIERE : Monsieur le Maire informe qu'une mission de bornage sera confiée à ATGT pour le terrain acheté au ACSC.

RESERVE INCENDIE : Monsieur le Maire informe que les travaux au sein des Chiens guides d'Aveugles, la mise en conformité de la réserve incendie sont en cours et devrait être terminés à la fin la semaine prochaine.

EQUIPEMENTS : Monsieur le Maire informe que les classes de CP et de CM2 sont en passe d'être équipées de vidéo projecteur.

V. **QUESTIONS DIVERSES**



La séance est levée à 21 h 45 .